

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



LÉGISLATURE 2011 – 2015

Un Parlement

pour les droits humains

« Les Parlements nationaux sont essentiels à la mise en œuvre effective des normes internationales applicables en matière de droits de l'homme à l'échelon national et (...) accomplissent leur mission de protection des droits de l'homme en légiférant (y compris en vérifiant des projets de loi), en participant à la ratification des conventions internationales relatives aux droits de l'homme, en demandant des comptes à l'exécutif, en établissant des relations avec les institutions nationales chargées de la protection des droits de l'homme et en favorisant la création d'une culture des droits de l'homme omniprésente. »

Christos Pourgourides, député chypriote à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Janvier 2012

1. Introduction

Pendant la précédente législature, des avancées positives en matière de droits humains ont été réalisées en Suisse.

Notre pays a notamment ratifié le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture et mis en place un mécanisme national de prévention, la Commission nationale de prévention de la torture. Il a également ratifié le protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre toute discrimination à l'égard des femmes. Le Conseil fédéral a pris la décision extrêmement positive d'accueillir sur son territoire trois ex-détenus de Guantanamo et il a mis en place un projet pilote d'Institution nationale pour les droits humains par le biais du Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) répondant ainsi, ne serait-ce que partiellement, à une demande de longue date formulée par les ONG.

Toute médaille a malheureusement son revers et la précédente législature a aussi été marquée par des reculs dans le domaine des droits humains : trois initiatives ont été adoptées en votation populaire alors même qu'elles posent d'énormes problèmes de compatibilité avec les normes internationales ou les principes même de notre Constitution. Le droit d'asile et le droit des étrangers a par ailleurs subi de nouvelles restrictions.

En préparant cet *Agenda pour les droits humains*, la Section suisse d'Amnesty International a également constaté que de nombreuses recommandations formulées par diverses instances internationales comme le Comité des droits de l'homme des Nations Unies ou le Conseil des droits de l'homme, dans le cadre de l'examen périodique universel auquel notre pays a été soumis en 2008, sont restées lettre morte.

Plusieurs traités importants comme la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention relative aux droits des personnes handicapées ou encore la Charte sociale européenne n'ont toujours pas été ratifiés. Dans le droit interne, de lourdes menaces pèsent sur le droit d'asile et la protection des femmes contre la violence domestique, par exemple, reste toujours lacunaire.

Force nous est également de constater que bien souvent la politique suisse des droits humains manque de cohérence. Le Conseil fédéral a décidé en mai dernier de faire des droits humains un thème transversal de sa politique étrangère ; cela signifie à nos yeux que des traités économiques tels que les accords de libre échange ou les conventions de double imposition que notre pays conclut avec d'autres États doivent également se baser sur les droits humains, ce qui n'est aujourd'hui pas suffisamment ou pas du tout le cas, malheureusement.

Cet agenda pour les droits humains est adressé aujourd'hui à tous les parlementaires élus fin 2011. Il contient les recommandations de la Section suisse d'Amnesty International pour la nouvelle législature concernant des sujets aussi divers que la ratification de traités internationaux, la lutte contre le terrorisme, un meilleur contrôle des armes, la politique d'asile, les droits des femmes ou encore les liens entre l'économie et les droits humains. Nous demandons à tous les membres du Parlement et aux partis politiques de traduire ces recommandations dans leurs programmes politiques tout au long de la législature, de manière à ce que la Suisse apporte une contribution sensible à l'amélioration de la situation des droits humains à l'intérieur de ses frontières comme dans le monde entier.



Manon Schick
Directrice générale
Section suisse d'Amnesty International

2. Respect de la Constitution et du droit international

Ces dernières années, trois initiatives populaires, difficiles à mettre en œuvre parce qu'incompatibles avec le droit international et parfois avec notre ordre constitutionnel, ont été adoptées en votation populaire. Ce phénomène montre que notre droit constitutionnel présente des lacunes et doit être modifié.

Il est essentiel pour l'image de la Suisse et pour la sécurité du droit que notre Constitution et notre législation soient compatibles avec les normes internationales. Il nous serait en effet préjudiciable de voir notre pays condamné par la Cour européenne des droits de l'homme et contraint de modifier sa législation.

Divers projets sont actuellement à l'étude pour remédier à ce problème sans porter atteinte aux droits démocratiques. **Amnesty soutiendra toute proposition visant à renforcer, dans le domaine des droits humains, la compatibilité du droit suisse avec les normes internationales.**

Parallèlement, Amnesty International encourage les partis politiques et les membres du Parlement à s'abstenir de lancer des initiatives dont la mise en œuvre, en cas d'acceptation, s'avérerait impossible sans violation des droits fondamentaux contenus dans notre propre Constitution ou du droit international.

3. Traités internationaux

La Suisse a ratifié à ce jour de très nombreux traités et conventions internationales en matière de droits humains. Il n'en reste pas moins que des lacunes importantes subsistent et que notre pays devrait au cours des prochaines années ratifier les textes suivants :

3.1. Au niveau des Nations Unies

3.1.1 La Suisse doit ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Ce traité vise à faire émerger la vérité en cas de disparition forcée, à garantir que les responsables soient sanctionnés et que les victimes et leur famille reçoivent pleine et entière réparation. Il a été adopté par consensus en décembre 2006 par l'Assemblée générale des Nations Unies et est entré en vigueur en 2010. A ce jour, 30 Etats l'ont ratifié. La ratification de la Suisse constituerait une avancée majeure pour rendre ce traité véritablement universel dans un avenir proche, car cela inciterait de nouveaux États à suivre son exemple.

Le Conseil fédéral a signé la Convention en janvier dernier, il devrait publier un message demandant la ratification au cours de 2012. Amnesty International engage tous les parlementaires à répondre favorablement à cette demande.

3.1.2 La Suisse doit ratifier le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels (Pacte I)

Les droits humains tels que consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme sont indivisibles. Durant les dernières années, cette opinion a également été défendue par la Suisse. Les différences de nature entre les droits civils et politiques d'une part et les droits économiques, sociaux et culturels d'autre part, ne sont pas aussi grandes que certains le prétendent. Avec ce protocole, un droit de plainte individuel verrait le jour, à l'instar de ce qui existe au niveau des droits civils et politiques depuis 30 ans.

La Suisse a refusé à ce jour de s'engager sur la voie de la ratification, prétextant que les droits contenus dans le Pacte 1 sont, conformément à la jurisprudence du Tribunal fédéral, « d'ordre programmatique » et partant ne peuvent être soumis à l'appréciation d'un juge.¹

Amnesty International invite le Parlement à renverser cette tendance et à rapidement mettre la Suisse sur la voie de la ratification du Protocole facultatif au Pacte I.

3.1.3 La Suisse doit ratifier le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pacte II)

Ce Protocole habilite le Comité des droits de l'homme, organe compétent pour surveiller la mise en œuvre du Pacte II, à recevoir les plaintes individuelles de personnes n'ayant pu obtenir justice par le biais des voies judiciaires nationales. La Suisse, qui est déjà soumise à la juridiction de la Cour européenne des droits de l'homme qui autorise le dépôt de plaintes individuelles, devrait rejoindre les 114 Etats déjà parties au Protocole et renforcer ainsi son ancrage dans la communauté des Nations.

3.1.4 La Suisse doit ratifier la Convention sur la protection des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

L'objectif premier de cette Convention entrée en vigueur en 2003 est de protéger les travailleurs et travailleuses migrant-e-s, y compris les clandestin-e-s, une population particulièrement vulnérable, de l'exploitation et de la violation de leurs droits humains.

Après des années de politique migratoire de plus en plus restrictive, la Suisse se doit de reconnaître aux étrangers qui séjournent sur notre territoire de pouvoir vivre dans la dignité et le respect de leurs droits fondamentaux d'êtres humains.

3.1.5 La Suisse doit ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

La Suisse est curieusement absente de la liste des 153 pays signataires de cette convention, entrée en vigueur en 2008 et qui a été déjà ratifiée par 106 Etats. Le but principal de ce document est de lutter contre les discriminations – directes et indirectes – et les inégalités dont sont victimes partout dans le monde et y compris en Suisse, les personnes vivant avec un handicap.

En ratifiant cette convention, la Suisse donnerait un signe clair de sa volonté de garantir à cette tranche vulnérable de notre population l'égalité des chances et l'égalité des droits.

3.1.6 La Suisse doit lever les réserves qu'elle a formulées à la Convention pour l'élimination de toute discrimination à l'égard des femmes (CEDEF).

Notre pays a émis des réserves sur les articles 15 al. 2 et 16 al.1 de la Convention lorsqu'elle l'a ratifiée. Ces réserves liées à la législation sur le nom de famille n'auront bientôt plus de raisons d'être dès lors que la loi est en train de changer et sera pleinement compatible avec la Convention dès qu'elle aura été adoptée. Le Parlement devra alors demander la levée des réserves émises.

3.1.7 La Suisse doit lever la réserve qu'elle a formulée à la Convention sur les droits de l'enfant.

La Suisse a formulé une réserve à l'art. 26 de la Convention sur les droits de l'enfant refusant ainsi d'interdire les châtiments corporels dans le milieu privé. Malgré la pression exercée par les associations de protection de l'enfance, la Suisse a maintenu sa position. Il est temps que le Parlement prenne les mesures nécessaires pour que la réserve soit levée.

¹ Le TF refuse par ailleurs de renverser sa pratique en argumentant que le Conseil fédéral a lui-même déclaré ces droits comme n'étant pas directement applicables

3.2. Au niveau du Conseil de l'Europe

3.2.1 La Suisse doit ratifier la Charte sociale européenne.

Au même titre qu'elle se doit de ratifier le protocole facultatif au Pacte 1, la Suisse devrait ratifier la Charte sociale européenne qui est son pendant régional. Dès lors que notre pays reconnaît les droits économiques, sociaux et culturels, il est tenu de fournir à toute personne la possibilité de se défendre contre leurs violations. La Suisse est l'un des quatre derniers États sur 47 membres du Conseil de l'Europe à ne pas avoir ratifié ce texte.

3.2.2 La Suisse doit ratifier la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Cette convention représente une contribution importante à la protection de tout individu contre la traite des êtres humains. Nombre de femmes sont victimes de ce fléau dans notre pays et, en ratifiant cette Convention, la Suisse s'engagerait, en entente avec les autres États, à prévenir la traite de manière plus conséquente, à en réprimer plus sévèrement les auteurs et à mieux protéger les victimes.

3.2.3 La Suisse doit ratifier la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Le Conseil de l'Europe a adopté une convention spécifique consacrée à la lutte contre toutes les formes de violences envers les femmes, telles que le viol, les mariages forcés, les crimes commis au nom de l'« honneur », les mutilations génitales et, particulièrement, la violence domestique

En Suisse et selon les statistiques officielles, une à deux femmes sur dix ainsi que des hommes et des enfants sont chaque année victimes de violence domestique. En ratifiant cette récente convention, la Suisse montrerait sa volonté de mieux prévenir la violence au sein du couple, d'en sanctionner les auteurs et d'en protéger les victimes.

3.2.4 La Suisse doit ratifier le premier protocole facultatif à la Convention européenne des droits de l'homme.

Le premier protocole complète la CEDH en reconnaissant le droit à la propriété, le droit à l'instruction et le droit à des élections libres. Ces droits sont déjà protégés par notre législation nationale, mais la voie du recours à l'instance régionale suprême devrait également être ouverte pour les placer sur le même niveau que les autres droits humains et respecter ainsi le principe de leur indivisibilité. La Suisse est, avec Monaco, le seul État membre du Conseil de l'Europe à n'avoir pas ratifié ce document.

3.2.5 La Suisse doit ratifier le Protocole n°12 à la Convention européenne des droits de l'homme.

Le protocole n°12 interdit toute forme de discrimination. Sa ratification paraît d'autant plus importante que la Suisse ne s'est toujours pas dotée, malgré les recommandations du Comité des droits de l'homme des Nations Unies ou du Rapporteur spécial sur le racisme, d'une loi générale interdisant toute forme de discrimination.

4. Lutte contre le terrorisme

Amnesty International observe que la lutte contre le terrorisme s'accompagne souvent de graves atteintes aux droits fondamentaux. C'est ainsi que les services de sécurité des États-Unis, avec la complicité d'autres pays, dont des membres de l'Union européenne et, dans une moindre mesure, la Suisse, se sont rendus coupables d'enlèvements clandestins, de détention sans jugements et même de torture. Dans ce cadre, la Suisse, même si elle se montre plutôt bon élève en comparaison de certains États, doit améliorer sa pratique et prendre deux mesures importantes dans le domaine de la lutte contre la torture.

4.1. Echange d'informations avec l'étranger

Amnesty International appelle la Suisse à faire preuve d'une très grande vigilance dans l'échange de renseignements vers des pays où la pratique de la torture est clairement établie. Dans un cas au moins, le Ministère

public avait demandé aux autorités compétentes des États-Unis, d'interroger, en relation avec une enquête menée en Suisse, des détenus à Guantánamo, alors même qu'il savait qu'il existait un risque important pour que les personnes interrogées soient soumises à la torture. Pour éviter ce genre de « dérapages », la Suisse devrait adopter une disposition relative à l'utilisation de renseignements échangés dans le cadre de l'entraide judiciaire pénale internationale stipulant que l'interdiction de la torture est absolue et que si son usage est établi, les preuves recueillies seraient sans valeur et la procédure illégale.

4.2. Assurances diplomatiques

Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, certains Etats, dont la Suisse, ont voulu trouver un moyen, « juridiquement acceptable » par rapport à la CEDH, pour pouvoir renvoyer dans un pays tiers une personne susceptible de détenir des informations sensibles, de commettre un acte terroriste ou d'avoir des liens avec une organisation terroriste. La Cour européenne de Strasbourg, se basant sur l'art. 3 de la Convention, a confirmé que nul ne peut être renvoyé vers un pays où il risque d'être soumis à la torture ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La pratique dite des « assurances diplomatiques » remet en cause cette jurisprudence, en autorisant des transferts de personnes vers des Etats dans lesquels elles risquent la torture à la condition que l'Etat en question fournisse des assurances que la personne concernée ne sera pas maltraitée. Ces « assurances » n'ont aucune valeur contraignante et Amnesty International demande l'abandon de cette pratique.

La Suisse doit renoncer en toute circonstances, y compris dans le cadre du renvoi des requérant·e·s d'asile débouté·e·s, à la pratique consistant à demander à un Etat tiers des assurances que la personne concernée ne sera pas soumise à des traitements contraires à l'art.3 de la CEDH.

5. Justice internationale

En vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) ratifié par la Suisse en 2001, nos autorités ont l'obligation de rechercher activement les personnes suspectées d'avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des actes de génocide et qui se trouveraient sur notre territoire.

Or, depuis 2001 et malgré l'entrée en vigueur, début 2011, des dispositions pénales de mise en œuvre du Statut de Rome de la CPI, aucun suspect n'a encore été inquiété en Suisse.

La Suisse est l'un des rares États européens parties au Statut à n'avoir pas encore constitué une unité spécialisée chargée de traquer ces criminels. A l'heure actuelle, seules deux personnes au sein du Ministère public de la Confédération s'occupent à temps partiel de tels cas, alors que la lutte efficace contre ces crimes requiert des ressources et une expertise spécifiques, permettant aux enquêteurs et aux procureurs de dédier le temps nécessaire aux investigations et d'acquérir l'expérience et la pratique requise dans ce domaine complexe.

Amnesty International participe à une campagne de la Coalition suisse pour la Cour pénale internationale demandant à la Suisse la mise sur pied d'une structure spécialisée pour la traque des criminels relevant de la CPI au sein du Ministère public.

6. Responsabilité des entreprises

Aujourd'hui, une maison mère basée en Suisse n'est pas responsable des actes commis par ses filiales ou fournisseurs. En cas de violations des droits humains par une filiale, les victimes n'ont aujourd'hui aucune possibilité de porter plainte contre la maison mère en Suisse. Une situation très grave pour les droits humains. Le Conseil fédéral et le Parlement doivent donc garantir par des règles contraignantes d'une part que les entreprises ayant leur siège en Suisse respectent les droits humains et les standards environnementaux partout dans le monde et d'autre part que les victimes puissent bénéficier d'un droit de plainte pour obtenir réparation. Un premier pas vers une réglementation a été effectué par le Conseil fédéral qui a mis en consul-

tation un projet de loi sur les entreprises de sécurité privées. C'est une démarche que nous saluons et souhaitons voir étendue aux autres entreprises exerçant à l'étranger.

Amnesty et une coalition d'ONG suisses demandent au Parlement de mettre en place des dispositions qui obligent les entreprises ayant leur siège en Suisse à respecter les droits humains et les standards environnementaux.

7. Contrôle du commerce des armes

7.1. Contrôle des exportations

Divers incidents récents, dont le fait que l'on ait retrouvé des munitions de fabrication suisse aux mains des rebelles libyens, ont montré les limites et les insuffisances de la loi sur le matériel de guerre. Un meilleur contrôle doit être effectué sur les exportations suisses pour éviter que du matériel de guerre ne soit utilisé pour commettre des violations des droits humains.

Amnesty International demande au Parlement fédéral de renforcer la loi sur le matériel de guerre et la loi sur le contrôle des biens de manière à éviter à l'avenir que des armes d'origine suisse ne puissent être réexportées ou détournées de leur destination initiale.

7.2. Traité sur le commerce des armes

Dans sa réponse à un postulat déposé par l'ancien Conseiller aux Etats Pierre-Alain Gentil, le Conseil fédéral s'est engagé à soutenir, au niveau international, la création d'un instrument contraignant, visant à régler le commerce d'armes sous toutes ses formes (vente, courtage, etc.). Ce traité, en phase d'élaboration aux Nations Unies, devrait être sous toit à la fin de 2012. Amnesty International mène depuis longtemps une campagne mondiale en vue de l'adoption par les Nations Unies d'un traité sur le commerce des armes. **Elle engage le Parlement à ratifier le futur document dès que possible.**

7.3. Convention d'Oslo sur les bombes à sous-munitions

La ratification de cette importante convention a été votée par le Conseil des Etats. Elle est en ce moment pendante devant le Conseil national qui a décidé à une large majorité, d'entrer en matière le 21 décembre 2011. Nous espérons que la procédure se poursuivra rapidement pour que la Suisse puisse ratifier cette convention en 2012 déjà.

8. Discrimination et xénophobie

Diverses instances onusiennes, dont le Conseil des droits de l'homme lors de l'Examen périodique universel de juin 2008, ont invité la Suisse à adopter une loi générale contre la discrimination. Ces recommandations sont à ce jour restées lettre morte, malgré le fait que la législation actuelle ait montré ses limites, notamment en matière de discrimination basée sur la race ou sur le genre. **Il est temps que notre pays se conforme à ses obligations et adopte une loi générale contre toute forme de discrimination.**

Les actes d'intolérance, notamment vis-à-vis de la population musulmane, des Roms ou encore des personnes de couleur en général, se sont multipliés ces dernières années. Injures, discrimination sur le marché de l'emploi, affiches à caractère raciste et xénophobe, profanation de lieux de cultes ou de cimetières sont devenues courantes. L'invocation par les victimes de la norme dite antiracisme figurant à l'article 261bis du Code pénal n'entraîne pratiquement jamais de condamnations. Il est temps de faire preuve de fermeté et de montrer à l'ensemble de notre population que les actes et déclarations à caractère raciste n'ont pas place dans notre société. La norme antiraciste doit donc être modifiée et renforcée, de manière à pouvoir, dans le respect de la liberté d'expression, condamner plus facilement les auteurs d'actes et de déclarations à caractère raciste.

Amnesty International appelle par ailleurs les membres du Parlement à s'engager personnellement dans la lutte contre la discrimination raciale en particulier en condamnant clairement et publiquement les actes à caractère raciste qui seraient commis.

9. Asile et Migration

9.1. Loi sur l'asile

Le droit d'asile en Suisse s'est restreint de telle manière au cours de la dernière décennie qu'il est parfois permis de douter de sa compatibilité avec les normes internationales. Pour lutter contre l'immigration déguisée, des mesures ont été prises qui empêchent les réfugié·e·s de bénéficier d'une protection pourtant méritée.

Amnesty International engage très vivement le nouveau Parlement à ne plus adopter de dispositions restreignant l'accès à la procédure d'asile d'une part et à faire en sorte que cette dernière respecte strictement les normes internationales en la matière.

Les requérant·e·s d'asile doivent pouvoir bénéficier d'une procédure complète et équitable et obtenir une réponse fondée à leur demande dans un délai raisonnable. Ils et elles doivent également pouvoir bénéficier de l'assistance judiciaire gratuite lorsque cela est nécessaire.

La procédure de renvoi des requérant·e·s débouté·e·s doit être améliorée en ce sens que les personnes concernées doivent être informées à l'avance des mesures prises à leur encontre, avoir suffisamment de temps à leur disposition pour préparer leur retour dans la dignité et la sécurité et puissent bénéficier, tout au long de la procédure, des conseils et de l'assistance de personnes qualifiées.

9.2. FRONTEX

La Suisse est membre depuis 2009 de l'Agence européenne pour la gestion des frontières extérieures (FRONTEX). La tâche principale de cette agence consiste à coordonner la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures de l'Union européenne. FRONTEX est notamment impliquée dans les opérations de contrôle des frontières en Méditerranée ou à la frontière gréco-turque ainsi que dans les vols de renvoi de migrant·e·s.

A ce jour, FRONTEX ne publie aucune donnée transparente sur ses engagements. Ceci rend difficile voire impossible de juger si l'agence respecte les droits humains lorsqu'elle mène ses opérations.

Amnesty International demande à la Suisse, membre de FRONTEX, de prendre ses responsabilités et de s'engager en faveur de la mise à disposition par FRONTEX, de données et de statistiques transparentes sur le contrôle des frontières et les opérations de renvoi d'ici à la fin de 2013. FRONTEX doit également mettre en place des mécanismes d'observation indépendante et un devoir de rendre des comptes de manière à ce que les droits humains soient respectés lors des contrôles frontières, lors d'opérations de renvoi et dans les conventions signées avec des pays tiers.

10. Droits des femmes

10.1. Violences envers les femmes et violences domestiques

Outre le fait qu'Amnesty International appelle la Suisse à ratifier au plus vite la Convention du Conseil de l'Europe (cf. point 3.2.3 ci-dessus), **la prévention et la protection des victimes de violence domestique doivent être renforcées.**

Les femmes étrangères victimes de violences au sein du couple et d'autres violences sexospécifique doivent en particulier être mieux protégées et des solutions légales doivent être adoptées qui leur permettent, au même titre que les femmes victimes de mariages forcés, de rester en Suisse si elles le souhaitent après la séparation d'avec un conjoint violent.

La législation en matière de séjour des étrangers doit être modifiée en ce sens.

10.2. Traite des êtres humains

Outre le fait que la Suisse devrait ratifier la Convention du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains et la Convention dite de Lanzarote sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, **notre législation et sa mise en pratique dans l'objectif de la protection des victimes devraient être adaptées en améliorant la situation dans certains cantons**. Il apparaît nécessaire, pour ce faire, de fixer un cadre au niveau national, de créer des mécanismes de collaboration entre les services compétents de l'Etat et les ONG actives sur le terrain, et de mieux former les personnes potentiellement en contact avec des victimes.

11. Droits des LGBT

Le statut juridique des lesbiennes, des gays, des bi- et des transsexuels (LGBT) a fait des progrès réjouissants ces dernières années. Le droit à l'adoption est cependant toujours refusé aux couples de même sexe, ce qui est problématique en termes de droits humains. Trois motions, dont une de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats du 15 novembre 2011, demandent l'introduction des modifications législatives correspondantes².

Le danger de discrimination est également présent dans le domaine de l'asile et des migrations. Les personnes qui fuient leur patrie parce qu'elles y sont persécutés en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, se voient souvent, en tant que réfugié-e-s, à nouveau confrontées avec l'incompréhension ou l'homophobie.

Les droits des « intersexuel-le-s », à savoir les personnes dont les signes distinctifs ne correspondent pas aux normes masculines ou féminines, sont également à rattacher à ce thème. Ces personnes sont souvent soumises, dès leur naissance, à des interventions chirurgicales ou à des traitements médicaux visant à les rattacher à un genre ou à un autre. De telles mesures peuvent, selon les circonstances, être contraires aux droits humains. Amnesty International demande un examen rigoureux des pratiques actuelles en la matière.

Amnesty International demande au Conseil fédéral et au Parlement de consacrer une égalité de traitement complète dans le domaine du droit de la famille pour les homosexuel-le-s.

² Motion 11.4046 : Droit de l'adoption: mêmes chances pour toutes les familles, 10.3436 : Possibilité pour les couples homosexuels d'adopter l'enfant de son partenaire et 10.3444 : Lever l'interdiction d'adopter un enfant pour les personnes qui vivent en partenariat enregistré

Amnesty International demande que les persécutions liées au genre soient reconnues comme persécutions au sens de la loi sur l'asile. La formation des personnes travaillant dans le domaine de la migration et de l'asile doit être améliorée pour pouvoir traiter de manière compétente les questions et problèmes liés à l'homosexualité et la transsexualité.

12. Institution nationale pour les droits humains

La Confédération a mis en place le « Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) » au début de 2010. Ce centre est actuellement dans une phase pilote de 5 ans, période à la fin de laquelle charge sera donnée au Parlement de prolonger ou non le mandat de cette institution.

Amnesty International recommande vivement au Parlement de convertir, à la fin de la phase pilote, le CSDH en un centre indépendant et pleinement compatible avec les Principes de Paris régissant le fonctionnement des institutions nationales des droits humains.

13. Lutte contre la torture

Malgré de nombreuses injonctions des organes onusiens vérifiant le respect des droits humains, la Suisse n'a toujours pas introduit dans sa législation pénale de disposition condamnant expressément la torture. Les dispositions sur les lésions corporelles, fréquemment invoquées pour argumenter de l'inutilité d'une interdiction de la torture, ne tiennent en effet pas compte du fait que la torture peut être purement psychologique et ne pas provoquer de lésions corporelles au sens propre du terme. La législation actuelle est donc insuffisante.

Amnesty souhaite que le Parlement introduise dans le Code pénal fédéral une disposition interdisant expressément la torture.

14. Internet et liberté d'expression

Les récentes protestations au Moyen Orient et en Afrique du Nord ont mis en évidence le rôle central joué par Internet pour favoriser les changements démocratiques. Quelques gouvernements ont réagi en imposant des contrôles renforcés sur le flux d'information circulant sur le net, en le limitant et même parfois en le réduisant au silence. Des « blogueurs », des représentant·e-s des médias et des défenseur·e-s des droits humains sont de plus en plus victimes de chicanes, d'arrestations arbitraires et de torture.

La Suisse doit s'engager de manière renforcée au niveau international pour protéger la liberté d'expression sur Internet et pour en garantir le libre accès à toutes et à tous.

15. Droits syndicaux

Les droits syndicaux font partie des droits humains et sont reconnus dans plusieurs instruments de droit international public, dont les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail auxquelles la Suisse est partie. Le Conseil fédéral a démontré au cours d'une procédure de consultation en 2009 sa volonté de reconsidérer sa position vis-à-vis de la sanction relative à un congé jugé abusif ou injustifié. Amnesty International a salué cette démarche et s'engage pour que les représentant·e-s des employé·e-s dans les entreprises puissent s'exposer et négocier pour défendre leurs intérêts sans avoir à craindre d'être licencié·e-s du fait de leur engagement syndical.

Dans ce contexte, Amnesty International souhaite que, comme l'a recommandé le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, la Suisse modifie sa législation pour permettre la réintégration des personnes licenciées du fait de leurs activités syndicales.

Amnesty International demande au Parlement de légiférer en ce sens, avec ou sans demande expresse du Conseil fédéral.

16. Service civil

Des voix se sont fait entendre en Suisse qui réclament un relèvement de la durée du service civil pour permettre de garantir les effectifs de l'armée. (cf. par exemple la motion 09.3861 Eichenberger). Selon les principes soutenus au niveau mondial par Amnesty International, la durée du service civil ne doit pas avoir de caractère punitif pour les objecteurs de conscience. Une augmentation du facteur actuel de 1,5 serait considéré comme ayant un caractère punitif et est ainsi rejetée par Amnesty International, et ce d'autant plus que le Conseil fédéral a déjà introduit des durcissements des conditions d'accès au service civil en 2011.

Le Parlement fédéral est invité à ne pas durcir les conditions d'accès au service civil et à renoncer à en prolonger la durée.
